



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021
A 17 HEURES 30**

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

1- Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 10 mars et du 22 mars 2021

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Approbation du compte de gestion du Chef de poste du Service Gestion Comptable de Toulon 2020 pour la Commune

4- Approbation du compte de gestion du Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Toulon 2020 pour le service extérieur des pompes funèbres

5- Approbation du compte administratif 2020 de la commune

6- Approbation du compte administratif 2020 du service extérieur des pompes funèbres

7- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la commune

8- Affectation du résultat d'exploitation 2020 du service extérieur des pompes funèbres

9-Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

10-Budget 2021 de la Commune

11-Budget 2021 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12- Modification des tarifs d'abonnement à la médiathèque

PERSONNEL MUNICIPAL

13 - Création d'une activité accessoire ponctuelle : « mission de conseil en recherche de financements pour les projets structurants, communication et relations institutionnelles »

DIVERS

14- dénomination de voie

15- Installation classée pour la protection de l'environnement - enregistrement de l'exploitation d'un atelier de traitement de surface en bijouterie, par la société Galva Tech, située au 170 rue Pierre Gilles de Gennes à La Farlède

16 - Décisions du Maire

Présents : Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLON, Mme EXCOFFON-JOLY, M. HENRY, Mme GINI, M. COLLET, Adjoints, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, Mme LAMPIN, Mme JANIN, M. RUIZ, Mme GARINO, M.GENSOLLEN, M. GUEIT, Mme ASTIER, M. CARDINALI, M. VEBER (questions 1 à 08), M. VERSINI, Mme VAILLANT, M. MONIN, Mme DALMASSO Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur EVEN à Monsieur Le Maire
Madame GERINI à Madame GAMBA
Monsieur VIDAL à Madame ASTIER-BOUCHET
Monsieur VEBER à Madame EXCOFFON-JOLY (questions 9 à 16)
Madame GUILLERAND à Madame DALMASSO
Madame MANGOT à Monsieur GENSOLLEN
Monsieur AUDIBERT à Madame CORPORANDY-VIALON

1- Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 10 mars 2021 et du 22 mars 2021

Les procès-verbaux du conseil municipal du 10 mars 2021 et du 22 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité sans observation.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Madame Magali DALMASSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Madame Magali DALMASSO en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Vote : UNANIMITE

3- Approbation du compte de gestion du Chef de poste du Service Gestion Comptable de Toulon 2020 pour la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 de la Commune a été réalisée par Monsieur le Chef de poste du Service de gestion comptable de Toulon, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Toulon a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

4- Approbation du compte de gestion du Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Toulon 2020 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Chef de poste du Service de gestion comptable de Toulon, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Toulon a transmis à la commune le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Cet exposé entendu et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

5- Approbation du compte administratif 2020 de la commune

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020 selon le document joint.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 475 537.63	9 682 173.88
Recettes	8 167 622.25	11 673 786.69
Résultat (Excédent)	3 692 084.62	1 991 612.81

Vote : UNANIMITE

6- Approbation du compte administratif 2020 du service extérieur des pompes funèbres

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2020 selon le document joint.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	62 886.00	88 825.92
Recettes	117 961.66	85 244.00
Résultat	+ 55 075.66	- 3 581.92

Vote : UNANIMITE

7- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Commune selon le document joint.

Excédent de fonctionnement : 1 991 612.81 €
Virement au compte 1068 : 1 991 612.81 €
Ligne budgétaire 002 : 0

Vote : UNANIMITE

8- Affectation du résultat d'exploitation 2020 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du service extérieur des pompes funèbres selon le document joint.

Déficit de fonctionnement : 3 581.92 €
Virement au compte 1068 :
Ligne budgétaire 002 (Dépenses) : 3 581.92 €

Vote : UNANIMITE

9-Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Var, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15.49 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assurant la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Au regard des investissements nombreux à réaliser sur le mandat et afin de permettre la réalisation des engagements de campagne, il s'avère aujourd'hui nécessaire de questionner dans ce contexte de rigidification de nos recettes de fonctionnement le taux de la taxe foncière sur foncier bâti. En effet nous pouvons comparativement observer que le taux communal en 2020 était bien en-deçà du taux de la strate des communes 5000 -10000 habitants (17.70 % contre 20.96% en 2019).

Par conséquent et au regard d'un travail de prospective financière fin, il convient de proposer une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.99 %, correspondant à l'addition du taux 2020 du département, soit 15.49 % et d'un taux communal porté à 20.50 %.

M. Le Maire précise que malgré une telle augmentation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties reste en-deçà des taux pratiqués dans les communes appartenant à la même strate, à savoir 5000 -10 000 habitants (taux simulé de 36.45%) et largement inférieur au taux moyen départemental s'établissant à 39.03 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 80.15 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 et suite à la réception de l'état fiscal 1259, le produit fiscal de l'ensemble des contributions directes attendu intégrant l'augmentation proposée et le dynamisme fiscal des bases d'imposition, peut être évalué à 4 300 000 €.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 80.15 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.99 %, niveau correspondant à l'addition du taux communal majoré et départemental 2020 de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.
- Les investissements à réaliser sur la durée du mandat

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.99 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.15 %.

Vote : UNANIMITE

10-Budget 2021 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 mars 2021 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2021;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes :	10 483 062,00€
Dépenses :	10 483 062,00€

Section d'investissement :

Recettes :	11 395 779.58 €
Restes à Réaliser :	756 576.00 €
Dépenses :	10 089 092.43€
Restes à réaliser :	2 063 263.15 €

Vote : UNANIMITE

11-Budget 2021 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 mars 2021 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2021;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes :	66 559.92€
Dépenses :	66 559,92€

Section d'investissement :

Recettes :	118 053.66 €
Restes à Réaliser :	0.00 €
Dépenses :	118 053.66€
Restes à réaliser :	0.00€

Vote : UNANIMITE

12- Modification des tarifs d'abonnement à la médiathèque

Monsieur le Maire propose de modifier à la baisse les tarifs des abonnements à la médiathèque afin de relancer l'attractivité et la fréquentation de cet établissement culturel communal quelque peu affectées par la crise sanitaire.

Après enquête, il s'avère que d'une manière générale, 50 médiathèques varoises sur 100 pratiquent la gratuité complète. La plupart des 50 autres ont une gratuité partielle. Notre médiathèque apparaît comme l'une des plus chères du Var, alors même qu'elle n'offre encore ni ressources numériques, ni jeux vidéos.

Sur le plan culturel, il sera très prochainement remédié à cet état de fait en modernisant notre offre de service afin d'être plus en adéquation avec les demandes du public. Un portail en ligne devrait être accessible sous peu.

Sur le plan financier, l'objectif n'est pas de proposer la gratuité, ni totale ni partielle, mais des tarifs plus à la portée des usagers, plus équitables et proches de ceux pratiqués dans les communes environnantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier de la façon suivante les tarifs d'abonnement à la médiathèque votés par délibération n°2018/011 du 15 mars 2018 :

Carte adulte : 12€

Carte enfant : 5€

Carte adulte tarif réduit : 5€

Carte famille : 15€

Carte famille avec adulte tarif réduit : 8€

*le tarif réduit est applicable aux publics suivants : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, non imposables, adultes en situation de handicap titulaires d'une carte de mobilité inclusion de la MDPH (mention invalidité et/ou mention priorité), étudiants sur justificatifs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les nouveaux tarifs des abonnements à la médiathèque tels que proposés ci-dessus;

Vote : UNANIMITE

13 - Création d'une activité accessoire ponctuelle : « mission de conseil en recherche de financements pour les projets structurants, communication et relations institutionnelles »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'évolution de la société et de la réglementation rendent aujourd'hui l'expérience et l'expertise d'un professionnel indispensables dans le domaine suivant :

- recherche de subventionnements et de financements, communication et relations institutionnelles : l'objectif est en effet de porter les projets structurants de la Commune auprès de toutes les institutions identifiées et spécialisées, tant sur le plan local, national qu'europpéen .

Il est donc proposé de faire appel à un agent titulaire de la fonction publique territoriale, de catégorie A, issu d'une autre collectivité territoriale, en créant à son attention une activité « accessoire » ponctuelle de « conseil en recherche de financements pour les projets structurants, communication et relations institutionnelles »

Cette pratique dite « d'activité accessoire » est courante dans la fonction publique ; elle a été récemment réformée et est aujourd'hui réglementée par le Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités.

Le principe est le suivant : tout agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée.

Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par l'article 6 de ce décret. Dans le cas présent, il s'agit pour cet agent de catégorie A issu d'une autre collectivité publique d'exercer, à titre accessoire, une activité d'intérêt général auprès de la personne publique « Commune de La Farlède » conformément à l'article 6 du décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités.

L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé. L'activité accessoire relative à notre commune est donc subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité principale dont relève l'agent concerné. Sa durée a été estimée à 40 heures mensuelles qui seront effectuées, avec effet rétroactif, entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un montant mensuel brut de 1766 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités,
CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

PROCEDE à la création d'une activité accessoire ponctuelle de « mission de conseil *en recherche de financements pour les projets structurants, communication et relations institutionnelles* » avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2021,

DIT que cette mission sera d'une durée de 40 heures mensuelles effectuées jusqu'au 31 décembre 2021,

DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant mensuel brut de 1766 euros,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. GENSOLLEN, M. GUEIT, MME MANGOT)

14- dénomination de voie

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies, parcs de stationnement, places et autres espaces publics.

Il informe l'assemblée qu'il convient, en l'occurrence, d'attribuer un nom à la passerelle pour piétons qui enjambe le Réganas au hameau des Laures afin de permettre aux randonneurs autant qu'aux chasseurs d'accéder aux pentes du Coudon.

Il propose de dénommer ce pont : **François DIDERO**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

15- Installation classée pour la protection de l'environnement - enregistrement de l'exploitation d'un atelier de traitement de surface en bijouterie, par la société Galva Tech, située au 170 rue Pierre Gilles de Gennes à La Farlède

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté de Monsieur le préfet du Var, portant enregistrement de l'exploitation d'un atelier de traitement de surface en bijouterie, par la société Galva Tech, située au 170 rue Pierre Gilles de Gennes à La Farlède. Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

16- décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020/030 du 18 juin 2020.

DECISION du 1 avril 2021 FM/2021-028

Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 449.67 € TTC (quatre cent quarante-neuf euros et soixante-sept) par la société AXA assurances suite à un remboursement de dommage.

DECISION du 1 avril 2021 FM/2021-029

Objet : qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché de services (prestations intellectuelles) selon la procédure adaptée n°14-2020 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TENANT A LA REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETITE SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE, avec le groupement d'opérateurs économiques SARL H.A / AIES / O'NR INGENIERIE / EGE Méditerranée – mandataire du groupement SARL H.A dont le siège social est sis 1401 Littoral Frédéric Mistral – 83000 TOULON.

Cout financier : fixant le forfait de rémunération définitif à **32 931,40 € HT.**

DECISION du 2 avril 2021 FM/2021-030

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°04/1-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETITE SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE, Lot n°1 : Terrassement – Gros œuvre, avec l'opérateur économique SAS STB le siège social est sis 67 rue d'Ollioules- ZAC de la Millonne 2 - 83140 SIX FOURS LES PLAGES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 104 924,80 € HT. Réparti de la manière suivante :

Offre de base	97 679,20€ HT
Variante à l'initiative de l'acheteur public	7 245,60€ HT

DECISION du 6 avril 2021 DGS/2021/031

Objet : Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la Commune, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans l'affaire opposant celle-ci, à Monsieur Christophe MEURET agent municipal stagiaire (affaire TA TOULON 2100486). Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, demeurant 27 quai Anatole France 75007 PARIS, est chargé de le représenter pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire

La séance est levée à 19h27.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

